

# Protection sociale complémentaire

## PSC



13 octobre 2025

# PSC – VOLET MUTUELLE

Depuis du 1er janvier 2025, une mutuelle **obligatoire** employeur est mise en place dans la fonction publique (participation mensuelle de l'employeur à hauteur de 50% de la couverture de base + 5€ maximum quelque soit l'option choisie).

Pour le médiateur national de l'énergie, l'assureur est Alan.



Une fois affilié par le service ADFI auprès de la mutuelle ALAN et en tant qu'agent du MNE vous pouvez soit **adhérer** soit **demander une dispense** directement en ligne sur le site de la mutuelle Alan.

# PSC – VOLET MUTUELLE : Adhésion

En tant qu'affilié à la mutuelle obligatoire Alan un courriel vous sera envoyé:

Activez Alan,  
votre nouveau partenaire santé

Bonjour, |

Le médiateur national de l'énergie (MNE) a choisi Alan comme partenaire santé pour prendre soin de vous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Inclus dans votre offre :

- Assurance santé simple et remboursements éclairés
- Échanges 7j/7 avec nos [professionnels de santé](#) sans rendez-vous, ni reste-à-charge
- Prévention santé : rappels et conseils personnalisés

Si vous avez déjà un compte Alan, vous pouvez simplement [vous connecter](#).

Sinon, activez vos remboursements en quelques minutes en créant votre compte :

[Activer mes remboursements](#)

Déjà couvert ailleurs ?

En France, l'assurance santé est obligatoire pour tous les salariés. Dans certains [cas prévus par la loi](#), vous pouvez être dispensé.

[Me dispenser](#)

Encore un doute ?

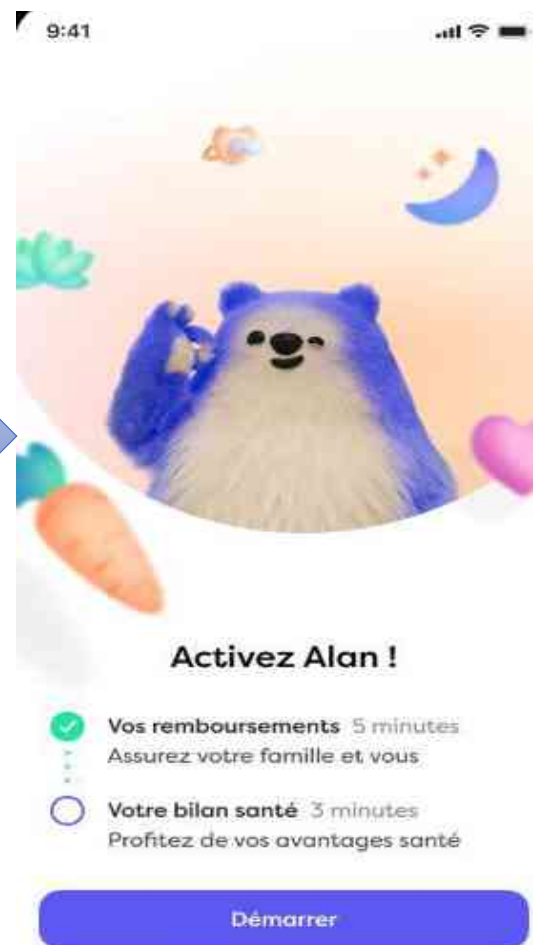
- [Découvrir vos prix et garanties](#)
- [Vous n'êtes pas très à l'aise avec le numérique ? On vous guide !](#)

Vous trouverez en pièce jointe le document officialisant le choix d'Alan par Le médiateur national de l'énergie) et voici [la notice d'information santé](#).

À très bientôt,  
L'équipe Alan

alan

Votre partenaire santé tout en un



# PSC – VOLET MUTUELLE : DISPENSE

En tant qu'affilié à la mutuelle obligatoire Alan un courriel vous sera envoyé:



Activez Alan,  
votre nouveau partenaire santé

Bonjour,

Le médiateur national de l'énergie (MNE) a choisi Alan comme partenaire santé pour prendre soin de vous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Inclus dans votre offre :

- Assurance santé simple et remboursements éclairés
- Échanges 7j/7 avec nos **professionnels de santé** sans rendez-vous, ni reste-à-charge
- Prévention santé : rappels et conseils personnalisés

Si vous aviez déjà un compte Alan, vous pouvez simplement [vous connecter](#).

Si non, activez vos remboursements en quelques minutes en créant votre compte :

[Activer mes remboursements](#)

Déjà couvert ailleurs ?

En France, l'assurance santé est obligatoire pour tous les salariés. Dans certains [cas prévus par la loi](#), vous pouvez être dispensé.

[Me dispenser](#)

Encore un doute ?

- [Découvrir vos prix et garanties](#)
- [Vous n'êtes pas très à l'aise avec le numérique ? On vous guide !](#)

Vous trouverez en pièce jointe le document officialisant le choix d'Alan par Le médiateur national de l'énergie) et voici [la notice d'information santé](#).

À très bientôt,  
L'équipe Alan

**alan**  
Votre partenaire santé tout en un

## Cas de dispenses:

Toute demande de dispense auprès des services Alan est à justifier.

Vous êtes:

- en CDI et vous avez déjà une couverture individuelle, la dispense est temporaire et valable 12 mois:
  - Vous devez fournir une attestation de couverture de l'assureur, mentionnant votre nom et la date de début ou de renouvellement du contrat.
- en CDD :
  - Vous devez justifier d'une couverture individuelle pendant toute la durée de votre contrat en fournissant une attestation nominative de couverture santé individuelle valide pour la période du CDD.
- couvert (en tant qu'ayant droit) : dispense possible que si la couverture santé ne provient d'un contrat collectif d'un ministère:
  - Vous devez fournir une attestation de l'assureur précisant votre nom et celui du conjoint/parent, la nature collective du contrat, le nom de l'entreprise, la date d'édition du document (la date de début du contrat n'est pas obligatoire).

## PSC – VOILET PREVOYANCE : Adhésion

Tous les agents publics peuvent bénéficier d'une prévoyance via le contrat collectif à adhésion facultative auprès de la CNP Assurances et de la Mutuelle générale (participation mensuelle de l'employeur à hauteur de 7€ maximum quelque soit la couverture et options choisies).

Pour adhérer:

- 1 - Vous devez informer le service ADFI de votre souhait d'adhésion;
- 2 - Vous recevrez un mail de la CNP avec un lien vous invitant à la souscription étape par étape;
- 3 - Une fois votre adhésion validée par les services de la CNP, vous devrez informer le service ADFI de la date d'effet de votre couverture de prévoyance.



## A NOTER :

Tout changement de couverture mutuelle et prévoyance (adhésion, résiliation, couverture optionnelle) doit être signalé au service ADFI et/ou par courriel:

[gestion@energie-mediateur.fr](mailto:gestion@energie-mediateur.fr)

Ces changements ont un impact sur votre paie mensuelle.

Retrouvez toutes les infos mutuelle et prévoyance sur [Interméde](#)

Le service ADFI est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

